

E

R

E

S

# FICHE PLANS D'ÉPARGNE

SELECTION

PEE / PEI

PERCO / PERCOI

## DEFINITION

Systèmes collectifs d'épargne offrant aux salariés de l'entreprise la faculté de participer, avec l'aide de celle-ci, à la constitution d'un portefeuille de valeurs mobilières. Ces systèmes combinent un cadre collectif défini au niveau de l'entreprise et une initiative individuelle du salarié de verser dans les plans.

## CONDITIONS DE MISE EN PLACE

Avoir au moins 1 salarié (même à temps partiel) avec un contrat de travail de droit privé, en plus du mandataire

**PEE/PERCO : Négocié** si présence d'un comité d'entreprise (CE) ou de délégués syndicaux (DS)  
**Unilatérale**

- si absence de CE ou DS mais avec information préalable des délégués du personnel
- si désaccord avec le CE ou les DS lors de la négociation

**PEI/PERCOI : Ratifié aux 2/3 des salariés**, ou négocié avec CE ou DS

Le PERCO/PERCOI ne peut être mis en place que si un PEE/PEI existe dans l'entreprise

## BENEFICIAIRES

- Tous les salariés avec 3 mois d'ancienneté maximum (CDI, CDD, contrats en alternance, apprentis)
- Le chef d'entreprise ou le professionnel dans les entreprises de moins de 250 salariés
- Le conjoint collaborateur et conjoint associé (sous réserve de la présence d'un salarié)

## VERSEMENTS ET PLAFONDS

Les versements sur les plans se font à tout moment ou de façon programmée sur le PEE/PEI et/ou PERCO/PERCOI.

Plafond sur l'ensemble des plans PEI + PERCOI : les versements volontaires (y compris Intéressement) sont plafonnés à 25% de la rémunération brute annuelle du bénéficiaire (rémunération N-1 pour le TNS). Et pour les conjoints collaborateurs ou associé le plafond est ¼ de PASS.

## VERSEMENTS COMPLEMENTAIRE DE L'ENTREPRISE (ABONDEMENT)

L'épargne personnelle est encouragée par l'entreprise avec un versement complémentaire appelé abondement. Les règles d'abondement font partie du règlement des Plans d'épargne.

## DUREE DE BLOPAGE

### PEE/PEI :

Les sommes versées par année civile sont disponibles le 1er juillet de la 5ème année suivant celle du versement,  
Sauf cas de déblocage anticipés (cf fiche cas de déblocages anticipés)

### PERCO/PERCOI :

Jusqu'à la liquidation des droits à la retraite

Sauf cas de déblocage anticipés (cf fiche cas de déblocages anticipés)

## MODE DE SORTIE ET FISCALITE

Tous plans, sortie en capital :  
les sommes sont exonérées d'impôt sur les plus-values (sauf prélèvements sociaux)

### PERCO/PERCOI :

Au choix du bénéficiaire à compter de sa liquidation des droits à la retraite, en capital ou en rente viagère  
Rente acquise à titre onéreux